

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de Sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande reçue en date du 19 octobre 2023 par laquelle, la Société SOGETREL, domiciliée 316 chemin du Mas Flechier 30000 Nîmes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de réparation de câbles volés sans génies civil route de Langlade D14 **du lundi 23 octobre au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**Article 1 :** La Société SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de réparation de câbles volés sans génies civil route de Langlade D14 **du lundi 23 octobre au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

**Article 2 :** A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1, la circulation sera faite en demi-chaussée par feux tricolores.

La Société SOGETREL sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**Article 3 :** La société SOGETREL est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

**Article 4 :** Pendant la durée du chantier la société SOGETREL devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

**Article 5 :** L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04.30.06.53.10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

**Article 6 :** Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

**Article 7** : La société **SOGETREL** sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCl (route barrée), KD22 (déviation).

**Article 8** : D'une manière générale, les tranchées longitudinales seront creusées à l'aplomb des bordures de trottoir. Les profondeurs des tranchées feront l'objet de contrôles très stricts. Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée. Les canalisations ou conduites doivent être posées, sauf dérogations particulières :

- En chaussée, tous les réseaux souterrains seront placés à une charge minimum de 0.70 mètre, sauf accord préalable avec le service voirie
- En trottoir, cette charge minimale pourra être réduite à 0.50 mètre.
- **L'épaulement de raccordement de la chaussée doit être de 40cm de part et d'autre du côté de la tranchée**

Tous les réseaux souterrains, mis à part les réseaux d'assainissement, devront être munis d'un treillis ou bande plastique avertisseur posé à 0.40 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

**Article 9** : Pour la réalisation de travaux sous trottoir, la bordure devra être déposée et reposée sur un lit de béton de 15cm sur le P.E. du branchement.

**Article 10** : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bûche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante.

**Article 11** : Le remblaiement des tranchées devra être réalisé de la façon suivante :

- Jusqu'à la hauteur de la bande plastique avertisseur, soit jusqu'à 0.40mètres, remblaiement par du sable de carrière
- Au-dessus de la bande plastique avertisseur, par du tout-venant 0/31,5
- Compactage du remblaiement par couches successives.

**Article 12** : La reconstitution provisoire de la chaussée se fera immédiatement après les travaux par une couche d'enrobé à froid sur une épaisseur minimum de 0.08 mètre, soigneusement compactée, suivie d'un entretien permanent de la part du concessionnaire ou de l'entrepreneur, jusqu'à la reconstitution définitive.

**Article 13** : La reconstitution définitive de la chaussée se fera **au maximum 1 mois après la reconstitution provisoire, exécutée comme suit** :

1. **Les travaux seront garantis pour une période de 2 ans après la reconstitution définitive de la chaussée.**
2. **Chaussée en béton bitumeux (enrobés denses à chaud) : par enlèvement de l'enrobé à froid et son remplacement sur l'épaisseur de 10 cm par une couche de béton bitumeux en enrobé à chaud soigneusement mis en œuvre et compacté après redécoupage si besoin et des bords de tranchée.**
3. **Chaussée revêtue d'un enduit superficiel** : par exécution d'emplois partiels suivis d'un revêtement bicouches à l'émulsion acide de bitume à 65 % en couche de fermeture par une entreprise spécialisée dans l'utilisation des produits noirs.
4. **Centre du village** : chaussée revêtue d'un enduit coloré pour sols à base de résines type 3S ROUTE GRIP BASE, teinte noire, code 3S – 3050 à appliquer selon la fiche de donnée sécurité, disponible en Mairie (règlement CE n° 1907/2006, art. 31) ou produit similaire.

**Article 14** : Pour la réfection, aussi bien sommaire que définitive des tranchées, les lèvres de chaussée devront subir un traitement à l'émulsion de bitume à chaud avec sablage au grain de riz. **Le colmatage des joints sera réalisé en bitume avec adjonction de gravette, d'une largeur de 15 cm. Après la réfection définitive des travaux, la reprise des marquages au sol devra être réalisée à l'identique, par l'entreprise**

**Article 15** : Les engins de terrassement d'usage courant autorisés sont :

- Roue tronçonneuse,
- Trancheuse,
- Lame vibrante.

À l'exclusion de tout engin muni de chenille, quel qu'en soit le modèle.

**Article 16** : Dans le délai de trois mois après la mise en service des canalisations, les services de voirie intéressés devront être mis en possession des plans de recollement des canalisations, Ces plans indiqueront l'emplacement des divers repères fixes qui auront été installés pour permettre le repérage des parties essentielles du tracé, faute par le permissionnaire de fournir les plans et dessins de ces ouvrages, celui-ci ne pourra éluder l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'être provoqués du fait de cette négligence par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

**Article 17** : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées

**Article 18** : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable au service de Police Municipale avant le début des travaux.

**Article 19** : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**Mr. MAZY : 07.85.88.96.47**

**Article 20** : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

**Article 21** : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 22** : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 23** : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 24** : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 20 octobre 2023  
André OLIVÉ  
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux  
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020

LE MAIRE

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORMÉ que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :



293. 2023.



### Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des services routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : Mazy Prénom : Mikael  
Dénomination : Sogetrel-DSL-BCL-AMA-MXT-AFFACOM-Bm Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 316 CHEMIN DU MAS FLECHIER  
Code postal 30000 Localité : NIMES Pays : FRANCE  
Téléphone 0785889647 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : angelique.galendo@sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur  
Nom : Sogetrel-DSL-BCL-AMA-MXT-AFFACOM-Bm Prénom : Mazy Mikael  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 316 CHEMIN DU MAS FLECHIER  
Code postal 30000 Localité : NIMES Pays : FRANCE  
Téléphone 0785889647 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : angelique.galendo@sogetrel.fr

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : D14/ route de langlade  
Code postal 30980 Localité : Langlade

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : URGENCE ! OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM POUR REPARATION DE CABLES VOLES SANS GENIE CIVIL. PLUSIEURS FOYERS SANS RESEAUX  
Date prévue de début des travaux : 23/10/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 2 Date de début de réglementation 23/01/2023  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

**Circuler**  
Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**  
véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**  
véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

URGENCE ! OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM POUR REPARATION DE CABLES VOLES SANS GENIE CIVIL. PLUSIEURS  
FOYERS SANS RESEAUX

Autres prescriptions :

URGENCE ! OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM POUR REPARATION DE CABLES VOLES SANS GENIE CIVIL. PLUSIEURS  
FOYERS SANS RESEAUX

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone : ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

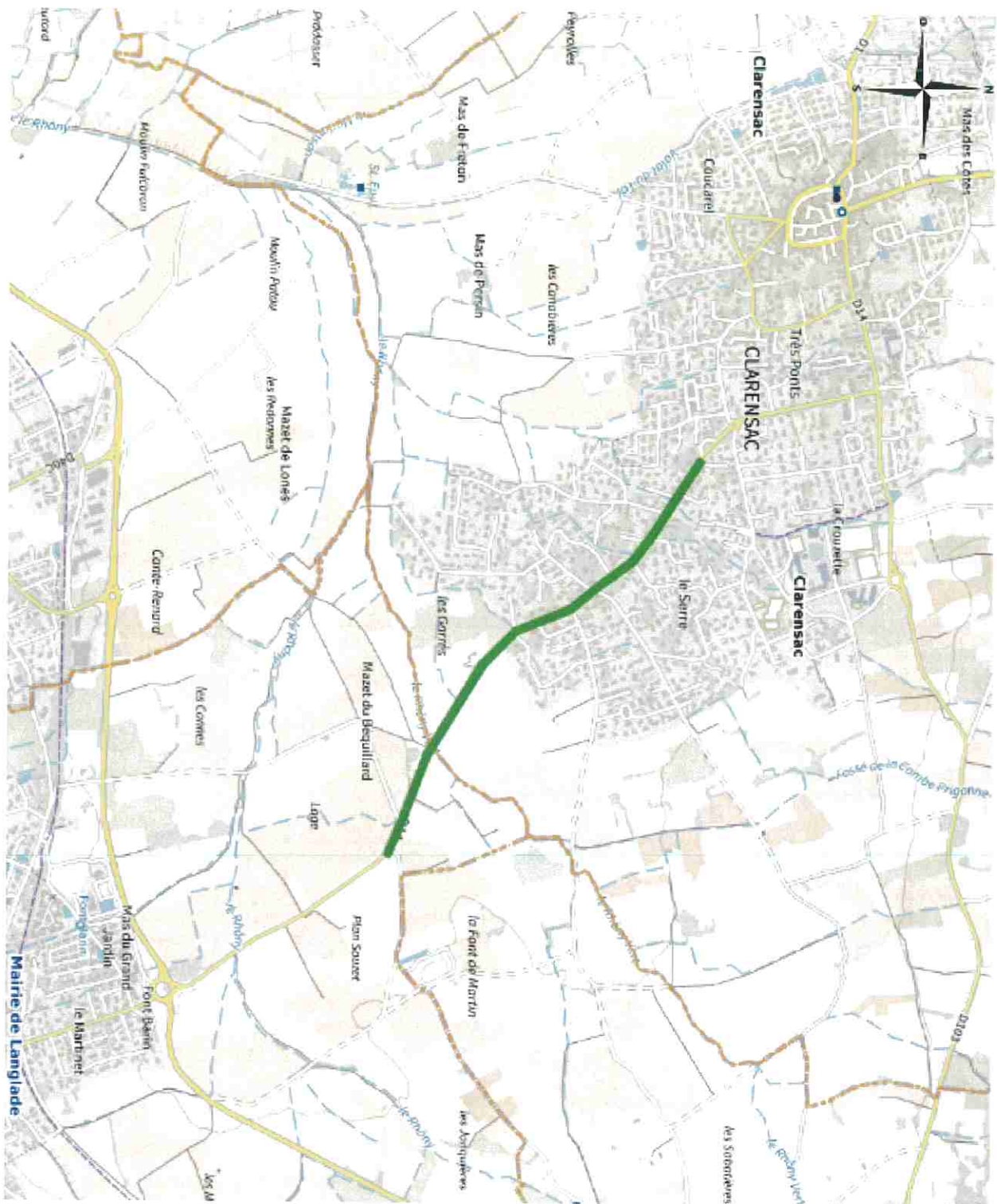
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

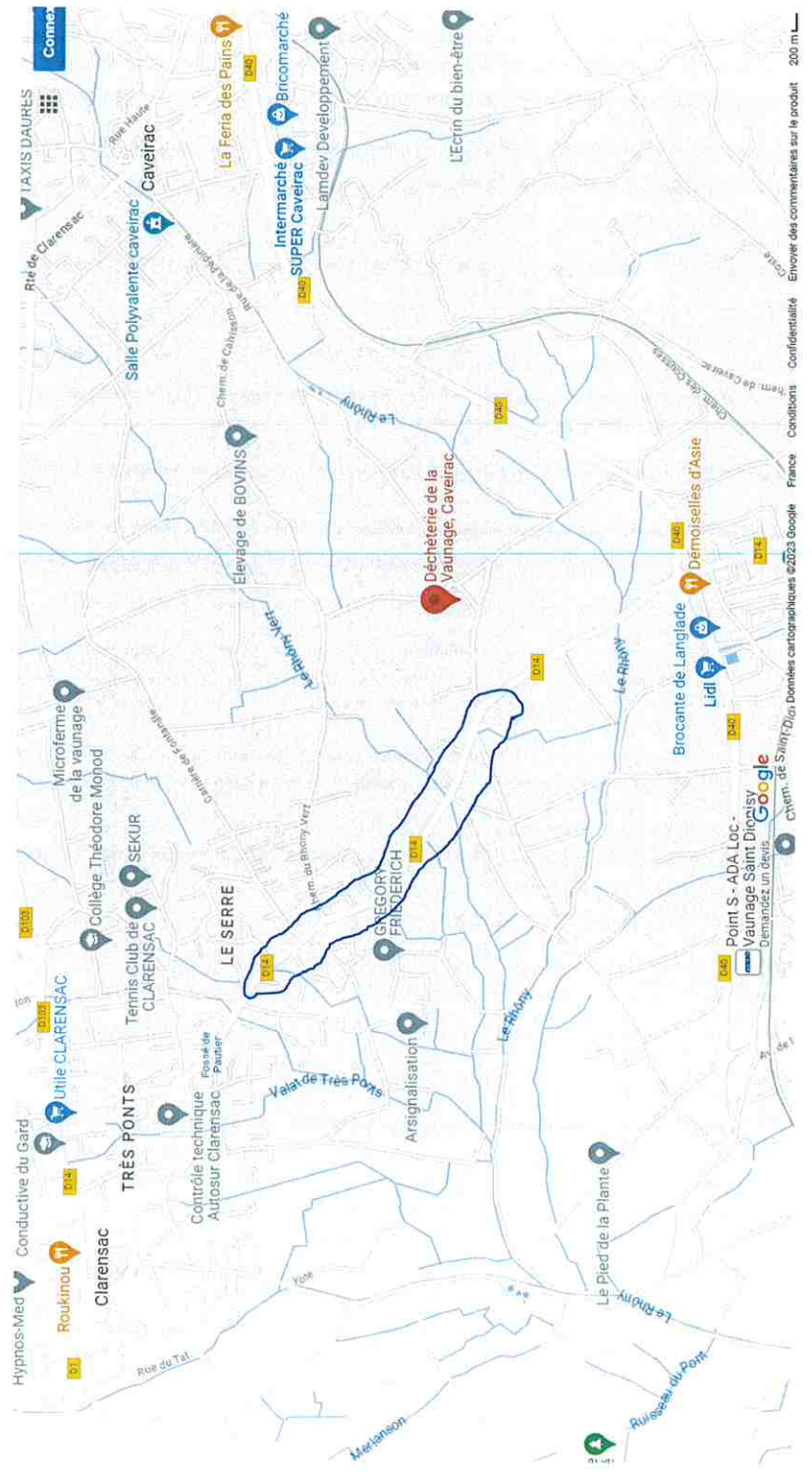
Fait à : NIMES

Le :19/10/2023

Nom : GALENDO ..... Prénom : Angélique ..... Qualité : .....



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.238876 43.8159 4.236855 43.816444 4.236854 43.816444 4.233754 43.817811 4.233753 43.817811 4.232582 43.818641 4.232581 43.818643 4.231807 43.820022 4.231018 43.820699 4.231018 43.820699 4.230163 43.821546 4.22925 43.822052 4.227621 43.82281 4.227621 43.82281 4.226762 43.823228 4.22671 43.823253 4.22678 43.823328 4.227689 43.822885 4.229322 43.822125 4.229322 43.822125 4.230253 43.821609 4.230253 43.821609 4.231116 43.820754 4.231914 43.820069 4.231914 43.820068 4.232686 43.818693 4.23383 43.817882 4.236909 43.816525 4.238922 43.815984 4.238922 43.815984 4.240317 43.815566 4.240375 43.815548 4.240327 43.815465 4.238876 43.8159</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>





Type de formulaire : **DA**  
Référence chantier : **nime301102**

Emplacement du chantier: **D14/ route de langlade,30980**  
**Langlade**  
Début du chantier : **23/10/2023**      Durée: **10 jours**

Notre équipe vous accompagne dans le  
traitement de vos documents de chantier

**Liste des envois effectués**

Numéro :	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
2023101961938S	CD 30 - UNITE TERRITORIALE DE VAUVERT ROUTE DE NIMES 30600 VAUVERT	Tel: 0466882580 Email: ut-vauvert.adpr@gard.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible 
2023101961938S	MAIRIE DE CLARENSAC 5 PLACE DE LA MAIRIE 30870 CLARENSAC	Tel: 0466818989 Email: mairie@mairie-clarensac.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible 
2023101961938S	MAIRIE DE LANGLADE 12 RUE HAUTE 30980 LANGLADE	Fax: 0466814444 Tel: 0466813131 Email: accueil@langlade.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible 